



EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 20 décembre 2024  
D033/2024

**Etaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN - Catherine ROSSIGNOL

**Absents excusés :** Nicolas JACOB

**Secrétaire de séance :** Alain LABAT

**Date de la convocation :** 12 décembre 2024

**Objet :** FINANCES – Don de cinq cent euros à la Protection civile dans le cadre du dispositif « AMF Solidarités/Mayotte »

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Poyanne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Le Conseil municipal ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation et la volonté pour la Communauté de Communes d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

**CONSIDERANT** la proposition faite au conseil communautaire de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don de mille euros (1000 €) à la Protection Civile dont le siège social est situé au 14 rue Scandicci à Pantin (93500) ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le don de 500 euros à la Protection Civile dans le but de soutenir la population de Mayotte.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Thierry LABORDE

Le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX

